

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35.

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### PV N°1 du 26/09/2024.

Présidence : M. EUVRARD Joël,

Membres présents : HINDERCHIETTE Pascal, GRANDJEAN Isabelle, PREDAN Noémi, GEORGES Gérard / BOUDIER Céline / FEVRE Sébastien.

Assistent : MARTIN Gwenaël, salarié DISTRICT 71. LOREAU Jérôme, président CDA 71.

La commission prend connaissance des nouveaux arbitres et des renouvellements au 31/08/2024, et établit la liste des clubs en situation irrégulière vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Les clubs devront régulariser leur situation avant le 28/02/2025 sous peine de voir appliquer les sanctions sportives et financières en suspens (Art. 46 et 47). Il est rappelé aux clubs que les arbitres ayant déposé leurs dossiers de renouvellement après le 31/08/2024 ne peuvent prétendre comptabiliser pour leur club pour cette saison.

### RAPPEL DES DISPOSITIONS :

OBLIGATION DU NOMBRE D'ARBITRES	
D1	2 Arbitres dont 1 majeur.
D2	1 Arbitre officiel
D3	1 Arbitre officiel
D4	1 Arbitre de club

SANCTIONS SPORTIVES	
1ère année d'infraction	Moins 2 mutations pour S+1
2ème année d'infraction	Moins 4 mutations pour S+1
3ème année d'infraction et au-delà	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours

La commission établit la liste des clubs en situation irrégulière vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison en cours (2024/2025).

A la date du 31/08/2024 pour la saison 2024/2025 :

**Clubs de D1 (Besoin : 2 Arbitres dont 1 majeur) :**

Nom du club	Arbitre(s) manquant(s)	Nb de saisons d'infraction	Sanction sportive encourues pour la saison S+1	Amende infligée après l'examen du 28 février, réajustée au 15 juin 2025
CHATEAURENAUD	2	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	240€
CLESSE	1	3EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	360€
DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€
ETANG	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€
NEUVY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	240€
RIGNY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	240€
USBG	2	3EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	720€
ST VINCENT BRAGNY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	240€

**Clubs de D2 (Besoin : 1 Arbitre) :**

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanction sportive encourues pour la saison S+1	Amende infligée après l'examen du 28 février, réajustée au 15 juin 2025)
EPERVANS / OUROUX	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
LES GACHERES	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
GERGY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
ORION	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
MONTCENIS	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
REVERMONTAISE	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
LA ROCHE VINEUSE	1	4EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
TOULON SUR ARROUX	1	4EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€

**Clubs de D3 (Besoin : 1 Arbitre) :**

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanction sportive encourues pour la saison S+1	Amende infligée après l'examen du 28 février, réajustée au 15 juin 2025
ABERGEMENT STE COLOMBE	1	4EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
CHARETTE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
DOMPIERRE MATOUR	1	3EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
FRANGY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
GIVRY STDESERT	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
GRURY ISSY FOOT	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
MARLY OUDRY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
MONTCEAUX L'ETOILE	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
MOROGES	1	4EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	1	5EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	175€
ST GERMAIN DU BOIS	1	4EME	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
ST MARTIN EN BRESSE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
SIMARD JS	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
TORCY ASJT	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€

**Clubs de D4 (Besoin : 1 Arbitre de Club) :**

Nom du club	Arbitre Club manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanction sportive encourues pour la saison S+1	Amende infligée après l'examen du 28 février, réajustée au 15 juin 2025
SPORTING CLUB AUTUN	1	1ERE	Pas de Sanction sportive	35€

**CHANGEMENT DE CLUB :**

- Situation de M. **GENELOT Etienne**, arbitre officiel : vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2024/2025 délivrée à Mr GENELOT Etienne pour le club de GERGY, La commission accorde la couverture pour le club de GERGY à compter de la saison **2028/2029** (sous réserve d'arbitrage).
- Situation de M. **AVIDOS Nathan**, arbitre officiel : vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2024/2025 délivrée à Mr AVIDOS Nathan pour le club de VARENNE ST YAN, le club quitté, RC GUERREAUX LA MOTTE étant le club formateur.  
La commission accorde la couverture pour le club RC GUERREAUX LA MOTTE saison 2024/2025 et 2025/2026.  
La commission rappelle qu'en vertu de l'arbitre 35 du statut de l'arbitrage, Mr AVIDOS Nathan ne pourra couvrir le club de VARENNE ST YAN qu'à compter de la saison **2028/2029** (sous réserve d'arbitrage).
- Situation de **M. OUSSENE Yasser El Moubaraka**, arbitre officiel : vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2024/2025 délivrée à Mr OUSSENE Yasser pour le club de MERVANS CS, le club quitté, LES FLAMBOYANTS, étant le club formateur.  
La commission accorde la couverture pour le club LES FLAMBOYANTS saison 2024/2025 et 2025/2026.  
La commission rappelle qu'en vertu de l'arbitre 35 du statut de l'arbitrage, Mr OUSSENE Yasser ne pourra couvrir le club de MERVANS CS qu'à compter de la saison **2028/2029** (sous réserve d'arbitrage).
- Situation de Mme **JACQUELIN Marie**, arbitre officielle : vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2024/2025 délivrée à Mme JACQUELIN Marie pour le club de BUXY US, le club quitté, PLOUMAGOAR RC, étant le club formateur.  
La commission accorde la couverture pour le club BUXY US avec rattachement immédiat pour la saison **2024/2025**.

**COURRIERS DES CLUBS :**

Courrier du club **LES FLAMBOYANTS** en date du 22 août et du 27 août à propos de leur situation par rapport au statut de l'arbitrage.

Voir ci-dessus la situation examinée le 26 septembre concernant la couverture du club par l'arbitre OUSSENE Yasser El Moubaraka.

Courrier du club **FC IGE** concernant leur reprise d'activité pour la saison 2025/2026, la commission transmet le dossier à la commission du Statut Règlement et Obligations des clubs.

La commission attire l'attention des clubs sur le fait que certains arbitres ont des dossiers médicaux en cours de validation. Ces derniers n'ont pas été pris en compte pour l'étude du présent statut, et se basant sur la date de la demande de licence, certaines situations pourraient être modifiées en cas de réalisation des dits dossiers. Concernant les arbitres de clubs, la commission a considéré, à date, les arbitres de clubs comme ayant participé au recyclage annuel obligatoire (Prévu par la CDA post réunion du statut de l'arbitrage). La commission procédera, le cas échéant, à la réactualisation de ce comptage à la réunion de situation du 28 février 2024. Les clubs ne pourront prétendre ignorer cette modification de situation.

Le président de commission,  
M. EUVRARD Joël.

Le secrétaire de séance,  
Mme. GRANDJEAN ISABELLE.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.